Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2025076-DE

N°076/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : OPERATION ARGENT DE POCHE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que le dispositif « argent de poche » a été mis en place sur la commune de Peillac depuis 2019. En 2025, 5 jeunes ont participé à ce dispositif. Ce programme permet à des adolescents de 16 à 18 ans d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jour pour un travail de 3 heures. Les chantiers ne peuvent en aucun cas se substituer à des emplois existants.

Les règles des chantiers « argent de poche » sont les suivantes :

- Les chantiers revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne.
- Les chantiers « argent de poche » valorisant l'initiative de jeunes ne doivent pas être confondus avec les travaux d'intérêt général (T.I.G) organisés dans le cadre de mesures judiciaires de réparation.

Les travaux prévus par les organisateurs doivent laisser une part à la créativité pour chaque jeune engagé et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune.

Les organisateurs de chantiers s'engagent à déléguer sur les sites concernés l'encadrement pédagogique et technique approprié lors du déroulement du chantier. Au minimum une personne doit être mise à disposition des chantiers et détachée de toute astreinte. Les jeunes ne doivent jamais être en autonomie. En plus de cette personne, il est intéressant de proposer à des bénévoles ou élus de participer aux chantiers. Les chantiers peuvent être un moyen de créer un lien intergénérationnel sur la commune.
Des tenues de protection sont fournies aux jeunes lorsque la nature du chantier le nécessite.

Pour la commune de Peillac, il est proposé de créer deux chantiers sur les thèmes suivants avec pour objectif de proposer à des jeunes de s'impliquer dans un travail d'utilité collective :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des massifs, etc.)

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2025076-DE

- Entretien des bâtiments communaux : nettoyage, entretien courant

Ces chantiers, pilotés avec le concours de l'élue référente, seront encadrés par les employés communaux. Les critères d'inscription pour l'année 2026 sont les suivants :

Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 18 ans et être exclusivement domiciliés à Peillac pour participer aux chantiers et remplir un dossier d'inscription avec leurs dates de disponibilité.

Les chantiers seront proposés pour 3 jeunes au maximum par semaine sur les vacances de la Toussaint.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour pour un travail de 3 heures par jour. Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine en numéraire par le biais de la régie communale d'avances.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche » pour 2026,
- FIXE telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC

Publié le :